

AR Prefecture

016-211602792-20231120-D\_20231120  
Reçu le 08/12/2023  
Publié le 08/12/2023**Commune de Rioux-Martin**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du lundi 20 novembre 2023****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MERCADE Marie-Joëlle – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : ANTOINE Laurent

**Date de la convocation** : 10 novembre 2023

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M 14 par la commune de RIOUX-MARTIN : son budget principal.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de RIOUX-MARTIN à la nomenclature M 57 développée par nature, à compter du budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de M. le Maire,

**VU : AR Prefecture**

- 016-211602792-20231120-D-2023\_20\_2011-DE  
 Reçu le 08/12/2023  
 Publié le 08/12/2023
- L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
  - Vu l'avis favorable du comptable public de Barbezieux, en date du 04 septembre 2023, approuvant l'application par la commune de RIOUX-MARTIN pour le budget principal du référentiel M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Résolution :**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :**

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de RIOUX-MARTIN,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ANTOINE

Le Maire,

Gaël PANNETIER